



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Décision n° 001122 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON**

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

**Madame Véronique BOUILLE, Monsieur Dominique YDAIS, Monsieur César YDAIS contre COMMUNE D'APT**

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Requête en annulation de l'arrêté en date du 13 juin 2022 par lequel le Maire de Apt s'est opposé aux travaux déclarés en vue de la réalisation de la division d'un terrain en vue de construire**

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Considérant**, la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 9 décembre 2022 par laquelle Madame Véronique BOUILLE, Monsieur Dominique YDAIS et Monsieur César YDAIS demandent l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP08400322A0061 du 13 juin 2022 adressé à Mme Véronique BOUILLE et la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre ledit arrêté d'opposition (Dossier n° 2203839-1).

Publié le : **Mardi 21 février 2023**

## DÉCIDE

**D'ester**, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

**Madame Véronique BOUILLE, Monsieur Dominique YDAIS, Monsieur César YDAIS contre COMMUNE D'APT  
Dossier n° 2203839-1**

**Désigne**, à cette fin Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

**Fait à APT, le lundi 6 février 2023**

**LE MAIRE  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230206-001122-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023